



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MENDE

Bureau d'Aide Juridictionnelle

www.justice.gouv.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

M.....né(e) le/...../..... à

demeurant

N° allocataire caisse d'allocations familiales : Revenus mensuels du foyer :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

1°) Avoir souscrit

(Vous, votre conjoint, concubin, ou pacsé)
une assurance de protection juridique.

OUI

NON

2°) Vivre seul(e)

OUI

NON

Nombre effectif d'enfants à charge :

(En justifier : attestation CAF, décision de justice...)

Fournir les justificatifs des revenus de la personne avec qui vous vivez comme indiqué sur la liste des pièces à joindre et votre qualité de : Conjoint(e) Pacsé Concubin(e) Autres (préciser) :

3°) Disposer de biens mobiliers (vous et/ou votre conjoint) COCHEZ IMPÉRATIVEMENT OUI OU NON

- Comptes bancaires ? OUI NON
- Livret A/Livret Jeune OUI NON
- Plan/Compte Épargne Logement OUI NON
- SICAV - Assurance Vie OUI NON
- Livret d'Épargne Populaire OUI NON
- Livret Développement Durable OUI NON
- Plan Épargne Retraite OUI NON
- Actions, PEA, OUI NON
- Autres... OUI NON

Si vous avez coché OUI, vous devez MENTIONNER LE MONTANT des avoirs et produire les 2 derniers relevés des comptes - À défaut, la demande pourrait être rejetée

4°) Disposer de biens immobiliers ou parts de SCI OUI

NON

Fournir les justificatifs de propriété en France ou à l'étranger et/ou les revenus immobiliers concernés par ces biens (loyers, fermages.....)

5°) Préciser si à la date de la demande, vous êtes :

Propriétaire (préciser la valeur du bien) :

En cas d'accession à la propriété, indiquer en plus le montant restant à rembourser:

Locataire (joindre une quittance de loyer récente + taxe d'habitation)

Occupant à titre gratuit du domicile de M.....

Toute déclaration incomplète ou inexacte expose son auteur à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et/ou 9.000 € d'amende (article 22.II de la loi n°68-690 du 31 juillet 1968).

Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues, le retrait de l'aide juridictionnelle peut intervenir d'office où à la demande de tout intéressé, si son bénéfice a été obtenu à la suite de fausses déclarations ou au vu de pièces inexactes (article 50 et suivants de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991).

Fait à

Le

Signature :

Ajouter la mention manuscrite : "déclaration certifiée conforme"

TGI DE MENDE

Bureau d'aide juridictionnelle

Palais de Justice

48000 MENDE